

Brevet de capitaine

RNCP23717 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Sigle	Autre — Autre certification professionnelle de droit
Code(s) NSF	311
Formacode(s)	31872, 31892, 31870
Code(s) ROME	N3101
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé de la mer

<http://www.formation-maritime.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le capitaine est le « seul » maître à bord du navire : il est à la fois chef de l'expédition maritime, responsable de la sécurité de son équipage (et des passagers) et de l'exploitation commerciale du navire. Assisté par le second capitaine et le chef mécanicien, le capitaine exerce son autorité sur toutes les activités du navire.

Il est le représentant de la compagnie maritime à bord et son mandataire à l'étranger.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les capacités attestées :

- assurer et diriger la conduite du navire (service pont),
- planifier un voyage : choisir le meilleur itinéraire en fonction de la destination, de la météo, des horaires, etc. et adapter la vitesse et le cap du navire en fonction des circonstances,
- réaliser les manœuvres d'appareillage (départ du port) et d'accostage (arrivée au port) aux côtés du pilote,
- superviser le service des machines,
- assurer et maintenir la sécurité et la sûreté du navire, de l'équipage et des passagers,
- prévenir et lutter contre les agressions extérieures (piraterie, terrorisme),
- garantir le respect de la réglementation maritime nationale et internationale,
- diriger une équipe, déléguer ses responsabilités et gérer les situations de crise,
- utiliser les systèmes de communications internes et rédiger les rapports de mer ou tout autre rapport nécessaire à l'expédition maritime,
- maîtriser la langue anglaise (niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues - CECR) : savoir communiquer avec un équipage de différentes nationalités, savoir rédiger des rapports en anglais.

Le capitaine doit être capable de s'adapter aux différents types de navires dont certaines caractéristiques (équipements, composition de l'équipage) peuvent varier en fonction de l'activité : transport de marchandises (pétrole, gaz, produits chimiques, conteneurs...), transports à passagers (car-ferries, croisières, cargos) ou encore activités maritimes spécialisées (recherche océanographique ou sismique, off-shore, dragage...).

Sur les navires à passagers, le capitaine est assisté par un commissaire de bord.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le titulaire du brevet de capitaine peut naviguer sur tout type de navires (commerce, pêche et plaisance professionnelle) quelles qu'en soient la taille et la puissance.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Il peut exercer les fonctions de capitaine, de second capitaine ou d'officier chef de quart à la passerelle.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le capitaine d'un navire est un marin. La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L5521-1, L5521-2 et suivants du code des transports.

Les conditions de formation et d'exercice sont fixées par un cadre international : la convention internationale relative aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (dite Convention STCW) et la directive européenne 2008-106 modifiée du 19 novembre 2008 et sur le plan national par le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la pêche et aux cultures marines.

Préalablement à l'entrée dans la profession de marin et dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, il est requis un examen médical obligatoire devant un médecin des gens de mer.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 5521-4 du code des transports, nul ne peut exercer les fonctions de capitaine, d'officier chargé de sa suppléance, de chef mécanicien ou d'agent chargé de la sûreté du navire s'il ne satisfait à des conditions de moralité et si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice de ces fonctions. Ces dispositions sont précisées par les articles 8 à 11 du décret n° 2015-598 du 2 juin 2015.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Inadéquation géographique, Intensité d'embauche
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (25 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	A3X90 — Cadres et maîtres d'équipage de la marine · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	598
Jugés difficiles à recruter	67 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	A3X90 — Cadres et maîtres d'équipage de la marine

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

Validation de la formation après conseil de classe et sur décision de l'inspecteur général de l'enseignement maritime.

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP25957

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/23717/>